BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 035-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DE LA FONDATION « *KARANTA* » POUR L'APPUI AUX POLITIQUES D'EDUCATION NON FORMELLE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 octobre 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention portant création de la Fondation « Karanta » pour l'appui aux politiques d'Education non formelle.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 octobre 2005.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

BURKINA FASO • Unité • Progrès • Justice • Président de l'Assemblée Nationale

Mahamia SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Théophile A. DENTIOGUE